

# La portion congrue de Jean Itier

En novembre 1626, l'évêque de Valence et de Die se plaint auprès du nonce du pape.

« Monsieur le Connestable continuant ses violences en mon endroit et s'estant logé avec sa femme (de son autorité) dans ma maison épiscopale, où il a permis qu'on ayt fait mille désordres et de si extraordinaires que je n'oserai mettre sur le papier. Le reste du temporel a souffert beaucoup d'incommodités par son armée qui seroient trop longues à déduire. »



« Monsieur le Connestable », c'est Lesdiguières. Il vient juste de mourir catholique, après avoir été le principal chef de guerre protestant de la région pendant les guerres de religion. Effectivement, ses troupes ont fait quelques dégâts.



Pour ne citer que la cathédrale de Die, elle avait été pillée en 1562, presque détruite le 13 septembre 1568. Dix ans plus tard, ses pierres étaient récupérées par le gouverneur de la ville pour son usage personnel. Les voûtes, le cloître, les dépendances, tout avait disparu. Quand Charles-Jacques de Gélas de Léberon avait accédé à l'épiscopat en 1622, il ne lui restait plus que l'abri du clocher pour célébrer la messe. Il avait de quoi se plaindre.

Pourquoi un tel acharnement ? Avant même le protestantisme, on pointait déjà du doigt les excès de l'église catholique et de son « régime bénéficiaire ». Non, il ne s'agit pas de sécurité sociale, mais du mode de gouvernance ecclésiastique, mis en place dès le Moyen-Âge, qui accordait à des personnes privées, le plus souvent fort éloignées de la religion, les bénéfices juteux tirés de la dîme. Écoutez Pierre de Ronsard, l'auteur de « Mignonne allons voir si la rose ». Bien que catholique, il écrit ce qui suit en 1560, deux ans avant le déclenchement de la première guerre de religion.

Il ne faut s'estonner, Chrestiens, sy la nacelle  
 Du bon pasteur saint Pierre en ce monde chancelle,  
 Puis que les ignorans, les enfans de quinze ans,  
 Je ne scay quelz muguetz, je ne scay quels plaisans  
 Tiennent le gouvernal, puis que les benefices  
 Se vendent par argent, ainsi que les offices.  
 Mais que droit saint Paul, s'il revenoit icy,  
 De noz jeunes prelatz, qui n'ont poinct de soucy  
 De leur pauvre troupeau, dont ils prennent la laine,  
 Et quelque fois le cuir : qui tous vivent sans peine.  
 Sans prescher, sans prier, sans bon exemple d'eux,  
 Parfumez, découpez, courtizans, amoureux,  
 Veneurs, & fauconniers, & avecq' la paillardie  
 Perdent les biens de Dieu, dont ilz n'ont que la garde.



Ronsard a raison : la plupart des « bénéficiaires » n'ont aucun souci « de leur pauvre troupeau ». Ils ont reçu, par achat ou héritage, une source de revenus stable et abondante. Le seul « travail » qui leur est demandé en échange consiste à nommer sur place des curés et parfois des vicaires, à qui ils versent en échange une « portion congrue », c'est-à-dire une part convenable de la dîme. Convenable ? À peine, et encore quand elle est versée. À l'époque dont nous parlons, la portion congrue se monte à 300 livres annuelles pour un curé seul, ce qui correspond à environ 10 000 euros.

En un sens, Charles-Jacques de Gélas de Léberon est lui-même un produit du système. Il a reçu l'évêché de son oncle, qui le tenait lui-même de son oncle, etc. L'évêché est dans la famille depuis 1553. Mais voilà, ce n'est pas tout à fait une famille ordinaire ; à commencer par le premier titulaire, Jean de Monluc, suspect d'hérésie au point de risquer l'excommunication, humaniste, ouvert, capable de prêcher à des catholiques, comme à des huguenots. Bref, quelqu'un de peu recommandable.



Quand, vingt ans après son installation, Léberon décide de prendre son bâton de pèlerin pour visiter son diocèse, peut-être pense-t-il à son prédécesseur. Il faut dire que l'initiative avait de quoi surprendre : la plus grande partie du diocèse en question était peuplée de protestants. Mais l'évêque n'en a cure. Du 3 mai au 10 juillet 1644, il parcourt à pied les montagnes à la rencontre des habitants et de leurs curés. Il dicte toutes ses observations et ses recommandations à ses secrétaires, qui nous les ont heureusement conservées.



Le 23 juin 1644, l'évêque est à Cordéac. Il enregistre le montant des impôts perçus par le curé, maître Jean Marcel. Puis il recueille dix dépositions contre le même. On l'accuse « d'avoir sollicité diverses personnes au mal, d'avoir entretenu une jeune fille, habillée en demoiselle, avec laquelle il a eu souvent querelle, d'avoir laissé mourir plusieurs enfants sans baptême, plusieurs adultes sans confession ni communion ». Les habitants se plaignent de plus que ledit maître Marcel s'enivre ordinairement, suscite des procès à ses paroissiens, détourne une partie de la dîme à son profit.

L'évêque cite le curé à comparaître en personne à Die, le 6 juillet suivant. Mais il enjoint aux habitants de s'opposer à ce que les huguenots fassent des réunions publiques. Il faut dire qu'il n'a recensé que 25 familles protestantes pour 72 catholiques. Le même jour il est à Saint-Jean d'Hérans, où il compte 5 familles catholiques pour 200 protestantes : il s'abstient de toute recommandation.

Le lendemain, 24 juin, il arrive à « La Croix de Cornillon » : 16 familles catholiques pour 100 protestantes. L'énumération des biens de la paroisse le laisse passablement déprimé. « Le chœur de l'église est voûté, non pavé, ni blanchi, sans autel. Le nef en partie découverte et murailles ruynées ; l'autre partie couverte de paille, non pavée, non blanchie ; partie des murailles ruynée, toute ouverte. »



« Dans ladite paroisse est la chapelle Saint-André, ruynée, sans patron, recteur, revenu ni service. Est en Blanchardeyres. On croit qu'à ladite chapelle appartenoit la dîme dudit village, lequel le chapitre prend asteure. »

« La chapelle Saint-Etienne, ruynée, au petit Oriol, sans recteur, revenu ni service. Au Villars Julian, il y a une église ruynée. Point de service. Audit Villars Julian, est la confrairie du Saint-Esprit ; la maison de laquelle est ruynée. Au Petit-Oriol, est une confrairie, de laquelle on ne sait le vocable. »



Pourtant les revenus énumérés par l'évêque, sont loin d'être négligeables. La population ne bénéficie d'aucune retombée, ne serait-ce que sous forme d'entretien des bâtiments. Et que dire alors du pauvre curé, qui n'a pas de public, et ne touche même pas de quoi vivre!

« À défaut de congrue portion suffisante, Maître Jean Itier, pourvu en titre de ladite cure, pour avoir de quoy s'entretenir, est contraint d'abandonner sa paroisse et d'aller résider et faire le divin service à Lavars. »

Sur quoi l'évêque condamne le chapitre de Die, titulaire du bénéfice de la paroisse, « à payer au curé la congrue portion, conformément aux édits, et à faire réparer l'église, appliquant à cette dépense les arrérages de la portion congrue. »

Non, mais sans blague : c'est qui le chef?